

DELIBERATION DD2021_158

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 novembre 2021

LE 25 novembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	47
Votants	64
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET SILÔT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme FAVARD, M. MARSAC, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme CELERIER, M. PALEM, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COUNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme DUPEYRAT
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. CAREME
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux est engagé dans un projet de pôle d'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines, le SilLOT, qui se situera sur le terrain de l'ancien camp militaire de 5 ha à l'interface des quartiers prioritaires de Coulounieix et de Périgueux.

Que ce projet d'importance tournée notamment vers la jeunesse est très largement co-construit avec le tissu associatif et les acteurs locaux.

Que son projet architectural est choisi, et il a été confié à une association de préfiguration constituée pour cela la préfiguration de son modèle de fonctionnement.

Que cependant, face à la complexité de ce dossier, il apparaît nécessaire aujourd'hui, afin de mener à bien la réalisation de ce projet d'envergure, que le Grand Périgueux prenne directement en charge l'ingénierie de cette préparation.

Considérant que pour autant, il sera nécessaire de poursuivre le travail engagé avec les acteurs locaux.

Qu'aussi, est-il proposé de recruter un chef de projet afin de piloter cette mission. L'agent recruté aura pour fonctions de préparer en lien avec les acteurs locaux le fonctionnement futur du Silot, d'en modéliser le contenu, l'organisation et le budget.

Qu'il est proposé que cet emploi soit pourvu au moyen d'un contrat de projet prévu par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Considérant que le financement de ce poste sera assuré pour partie par l'arrêt de la subvention versée à CampUS pour la préfiguration du Silot, et la région sera sollicitée pour le complément.

Qu'il est proposé de recruter un chef de projet Silôt, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux. Ce contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de contrats de 6 ans maximum.

Que toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. La rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes en référence aux cadres d'emplois ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter un chef de projet Silôt, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'indice majoré de rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes. Ce contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de contrats de 6 ans maximum (sauf si fin du projet avant le terme du contrat ou de la période) ;
- de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

DD2021_158

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211125-DD2021_158-DE

Délibération publiée le 07/12/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 07/12/2021

Périgueux, le 07/12/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

